

# STATUTS

## PRÉAMBULE

Le Mali, notre chère patrie a dans le préambule de sa constitution, souscrit à la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 en :

- Affirmant sa volonté de renforcer les acquis démocratiques ;
- S'engageant de défendre la forme Républicaine de la laïcité de l'Etat ;
- Réaffirmant son attachement à la réalisation de l'unité Africaine
- Etant conscient de la nécessité de préserver les valeurs morales et culturelles de notre pays que sont :
  - ✓ la conscience civique
  - ✓ le respect des biens publics
  - ✓ la solidarité.
- faisant siennes les valeurs traditionnelles et coutumières ainsi que la diversité culturelle et linguistique qui ont façonné l'identité de la communauté nationale ;
- se référant à la Charte de **Kurukan Fuga** dans ses dispositions compatibles avec l'Etat de droit et la démocratie

Les démocrates Maliens décident de créer un parti politique conformément aux statuts ci-après :

## **TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

### **CHAPITRE I : DE LA CRÉATION.**

#### ***Article 1<sup>er</sup> :***

Il est créé au Mali conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Mali, un parti Politique dénommé « YELEMA, le Changement ».

Sa devise est « Progrès, Justice Par Nous et Pour Nous ».

Le logo du Parti est : un cercle de couleur jaune, (richesse) et de bordure verte dans lequel se trouve le nom du parti « YELEMA » de couleur verte (prospérité) en haut et blanche (transparence) en base et en dessous est écrit « le Changement ». Les deux mots sont portés par un Etalon blanc

Ses signes distinctifs sont le Vert et le Jaune.

Son siège est à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du Territoire National sur décision de son Comité Exécutif, après approbation de la Conférence nationale.

**Article 2 :**

Le parti a pour objectifs de :

- bâtir un Etat de droit, respectueux des droits de la personne humaine, garant de l'intérêt général et exerçant la plénitude de ses fonctions pour le développement de tout le territoire ;
- cultiver la Citoyenneté, la Responsabilité, la Compétence et l'engagement ;
- rendre la société juste, libre, équitable, transparente, ouverte sur le monde mais profondément ancrée dans ses valeurs culturelles ;
- créer les conditions permettant à la société de générer la richesse suffisante et dans des conditions durables et équilibrées pour ses membres ;
- contribuer à l'intégration sous régionale, régionale et africaine.
- œuvrer en faveur de l'unité d'action de tout le peuple ;
- contribuer à la construction d'une identité nationale et Africaine, en excluant toute forme de discrimination basée sur l'ethnie, la race, la religion et le sexe.

**Article 3 :**

Le parti va travailler en faveur de l'unité d'action de tout le peuple. Il contribuera à la construction d'une identité nationale et Africaine, en excluant toute forme de discrimination ethnique, raciale, religieuse et de sexe.

**Article 4 :**

En vue de favoriser l'intégration Africaine, régionale et sous régionale, le parti est prêt à s'associer à toute autre formation politique partageant les mêmes objectifs.

## **TITRE II : DES CONDITIONS D'ADHÉSION D'ÉLIGIBILITÉ ET DE QUALITÉ DE MEMBRE**

### **CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'ADHÉSION.**

#### ***Article 5 :***

Peut adhérer au parti tout citoyen, sans aucune considération ethnique, religieuse ou de genre, ayant atteint la majorité civile.

L'adhésion est libre et individuelle et s'effectue dans une cellule de base. Elle ne devient effective qu'après son acceptation par le Comité Exécutif de la cellule de base.

#### ***Article 6 :***

Aucun membre du parti ne peut appartenir à un autre parti.

### **CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU SEIN DU PARTI :**

#### ***Article 7 :***

Les membres du Comité Exécutif de la cellule de base sont élus en assemblée générale des militants de ladite cellule.

Ne peut être élu membre d'un organe supérieur que les délégués des organes des structures inférieures.

L'élection se fait par vote (à main levée ou par scrutin secret).

L'élection peut se faire par voie consensuelle. Les membres des organes du parti sont tous élus pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois.

### **CHAPITRE III : DES CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS NATIONALES.**

#### ***Article 8***

Le congrès élit en son sein une commission chargée de recueillir les candidatures et de vérifier leur conformité avec les dispositions statutaires.

**Article 9 :**

Les candidats du Parti aux élections nationales sont choisis lors des primaires à organiser avant lesdites élections. Les élus doivent rendre compte à la base.

**CHAPITRE IV : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.**

**Article 10**

Le parti comprend :

- Les membres d'honneur ;
- Les membres bienfaiteurs ;
- Les membres actifs ;
- Les membres sympathisants.

**Article 11 :**

La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou décès.

**TITRE III : DES DROITS, DES DEVOIRS ET DES RECOMMANDATIONS**

**CHAPITRE I : DES DROITS**

**Article 12 :**

Tout membre du parti conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, a le droit de :

- participer aux activités du parti ;
- exercer tous ses droits de citoyens au sein du parti ;
- exercer le droit de vote sur les décisions à prendre par le parti ;
- exercer le droit de recours auprès des instances habilitées ;
- bénéficier du droit à la formation ;
- être électeur et éligible au niveau des instances et organes du parti

**CHAPITRE II : DES DEVOIRS**

**Article 13 :**

Tout membre du parti a le devoir de :

- Participer régulièrement aux réunions de cellules et autres activités du parti ;
- S'acquitter de ses cotisations ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique du parti et à son application ;
- Agir conformément à la lettre et à l'esprit des principes et idéaux du parti ;
- Connaître parfaitement le programme du parti pour l'appliquer et le défendre ;

- Respecter le droit à la différence, notamment ethnique, religieuse et philosophique ;
- Observer les règles de la démocratie et la discipline au sein du parti ;
- Participer à la sauvegarde de l'environnement ;
- Cultiver l'esprit de fraternité, de justice et de solidarité au sein du parti.

### **CHAPITRE III : DES RECOMMANDATIONS.**

#### ***Article 14***

Il est recommandé à tout membre du parti de :

- S'efforcer, d'améliorer constamment ses connaissances générales ;
- Respecter et de faire respecter toutes les règles publiques ;
- Encadrer les nouveaux militants ;
- Participer aux organisations à caractère économique, social et culturel (associations, ONG, coopératives, mutuelles, syndicats...)
- S'impliquer dans le développement de son quartier, village, commune, cercle, région ;
- Avoir en règle ses pièces légales de citoyen.

### **TITRE IV : ORGANISATION DU PARTI.**

#### ***Article 15 :***

Les structures, instances et organes du parti sont :

#### **1) Les Structures :**

- La cellule de base ;
- La cellule de quartier ;
- La cellule de village ou de fraction ;
- La cellule de commune ;
- La cellule de cercle ;
- La cellule du district de Bamako ;
- La cellule de région.

#### **2) Les Instances :**

- L'assemblée de la cellule de base
- L'assemblée de la cellule de quartier ;
- L'assemblée de la cellule du village ;
- L'assemblée de la cellule de commune ;
- L'assemblée de la cellule de cercle ;
- L'assemblée de la commune du district de Bamako ;
- L'assemblée de la cellule régionale ;
- La conférence nationale ;
- Le congrès.

### **3) Les organes exécutifs :**

- Le Comité Exécutif de la cellule de base ;
- Le Comité Exécutif de la cellule de quartier ;
- Le comité exécutif de la cellule du village ;
- Le Comité Exécutif de la cellule de commune
- Le Comité Exécutif de la cellule du cercle
- Le Comité Exécutif de la cellule du district de Bamako ;
- Le Comité Exécutif de la cellule de région
- Le Comité Exécutif Central (CEC).
- Le Comité Exécutif des Jeunes
- Le Comité Exécutif des Femmes

### **4) Les organes consultatifs :**

- La Commission Centrale de contrôle financier ;
- La Commission de Conciliation et d'Arbitrage.

## **CHAPITRE I : DE LA CELLULE DE BASE**

### ***Article 16***

La cellule est la structure de base du parti. Elle est formée d'un nombre illimité d'électeurs.

Tout membre du parti, quelle que soit sa responsabilité, appartient à une cellule.

### ***Article 17 :***

Les membres du Comité Exécutif de la cellule de base sont élus en assemblée générale des militants de ladite cellule.

L'assemblée est la plus haute instance de la Cellule de base. Elle est constituée de l'ensemble des militants de la cellule. Elle élit en son sein un Comité Exécutif d'au moins 17 et au plus 83 membres composé ainsi qu'il suit :

- 1) Président ;***
- 2) 1<sup>er</sup> Vice-Président ;***
- 3) 2<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 4) 3<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 5) 4<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 6) 5<sup>e</sup> Vice-Président ;***

- 7) *6<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 8) *7<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 9) *8<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 10) *9<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 11) *10<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 12) *Secrétaire Général ;*
- 13) *1<sup>er</sup> Secrétaire Général adjoint ;*
- 14) *2<sup>e</sup> Secrétaire Général adjoint*
- 15) *Secrétaire Politique ;*
- 16) *Secrétaire Politique adjoint ;*
- 17) *Secrétaire Administratif ;*
- 18) *Secrétaire Administratif adjoint ;*
- 19) *Secrétaire Chargé des Questions électorales et des Elus ;*
- 20) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 21) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 22) *Secrétaire à la structuration ;*
- 23) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 24) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 25) *3<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 26) *Secrétaire Chargé des Finances ;*
- 27) *Secrétaire adjoint aux finances ;*
- 28) *Secrétaire à la Communication et aux TIC ;*
- 29) *Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC*
- 30) *Secrétaire Chargé de l'organisation et de la mobilisation ;*
- 31) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 32) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 33) *Secrétaire aux Relations extérieures ;*
- 34) *Secrétaire adjoint aux relations extérieures ;*
- 35) *Secrétaire Chargé de la Citoyenneté ;*
- 36) *Secrétaire adjoint Chargé de la citoyenneté ;*
- 37) *Secrétaire chargé des relations avec les institutions ;*

- 38) *Secrétaire adjoint Chargé des relations avec les institutions ;*
- 39) *Secrétaire chargé de la santé et de l'Hygiène Publique ;*
- 40) *Secrétaire adjoint Chargé de la santé et de l'hygiène publique ;*
- 41) *Secrétaire Chargé de la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 42) *Secrétaire adjoint à la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 43) *Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et aux Droits Humains ;*
- 44) *Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains ;*
- 45) *Secrétaire Chargé de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 46) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique;*
- 47) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 48) *Secrétaire Chargé de l'éducation de Base ;*
- 49) *Secrétaire adjoint à l'éducation de Base ;*
- 50) *Secrétaire Chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle ;*
- 51) *Secrétaire adjoint Chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;*
- 52) *Secrétaire Chargé de L'intégration Régionale ;*
- 53) *Secrétaire adjoint Chargé de l'intégration Régionale ;*
- 54) *Secrétaire Chargé de la réforme Administrative et de la Décentralisation ;*
- 55) *Secrétaire Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 56) *Secrétaire adjoint Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 57) *Secrétaire à l'environnement et au développement durable ;*
- 58) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable ;*
- 59) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable*
- 60) *Secrétaire Chargé de la Promotion de la femme ;*
- 61) *Secrétaire adjoint Chargé de la promotion de la femme ;*
- 62) *Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 63) *1<sup>er</sup> Secrétaire Chargé des maliens de l'extérieur ;*
- 64) *2<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 65) *3<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 66) *Secrétaire Chargé du développement Rural ;*



- 67) *Secrétaire adjoint Chargé du développement rural ;*
- 68) *Secrétaire Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 69) *Secrétaire adjoint Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 70) *Secrétaire Chargé du secteur Privé et de la création de Richesse ;*
- 71) *Secrétaire adjoint Chargé du secteur privé et de la création de richesse ;*
- 72) *Secrétaire Chargé du Développement Urbain ;*
- 73) *Secrétaire adjoint Chargé du développement urbain ;*
- 74) *Secrétaire Chargé des mouvements associatifs et des Organisations socioprofessionnelles*
- 75) *Secrétaire adjoint Chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles ;*
- 76) *Secrétaire Chargé des Sports et de la promotion des jeunes ;*
- 77) *Secrétaire adjoint aux sports et de la promotion des jeunes ;*
- 78) *Secrétaire Chargé du contrôle et de la transparence ;*
- 79) *Secrétaire Chargé de la Conciliation et de la bonne entente ;*
- 80) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 81) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 82) *Secrétaire Chargé des arts et de la culture ;*
- 83) *Secrétaire adjoint Chargé des arts et de la culture.*

## **CHAPITRE II : DE LA CELLULE DE VILLAGE, DE FRACTION ET DE QUARTIER : INSTANCES ET ORGANES**

### **Article 18 :**

- Les cellules de base d'une fraction, d'un village et d'un quartier, sont regroupées en cellules de fraction, de village ou de quartier ;
- Dans le district de Bamako les cellules de base d'un même quartier constituent la cellule de quartier.

### **Article 19 :**

L'assemblée est la plus haute instance du parti au niveau du village ou du quartier. Elle élit en son sein un Comité Exécutif d'au moins 17 membres et au plus 83 composé ainsi qu'il suit :

- 1) *Président ;*
- 2) *1<sup>er</sup> Vice-Président ;*
- 3) *2<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 4) *3<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 5) *4<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 6) *5<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 7) *6<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 8) *7<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 9) *8<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 10) *9<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 11) *10<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 12) *Secrétaire Général ;*
- 13) *1<sup>er</sup> Secrétaire Général adjoint ;*
- 14) *2<sup>e</sup> Secrétaire Général adjoint*
- 15) *Secrétaire Politique ;*
- 16) *Secrétaire Politique adjoint ;*
- 17) *Secrétaire Administratif ;*
- 18) *Secrétaire Administratif adjoint ;*
- 19) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 20) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 21) *Secrétaire à la structuration ;*
- 22) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 23) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 24) *Secrétaire Chargé des Finances ;*
- 25) *Secrétaire adjoint aux finances ;*
- 26) *Secrétaire à la Communication et aux TIC ;*
- 27) *Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC*
- 28) *Secrétaire Chargé des Questions électorales et des Elus ;*
- 29) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 30) *Secrétaire Chargé de l'organisation et de la mobilisation ;*
- 31) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*

- 32) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 33) *Secrétaire aux Relations extérieures ;*
- 34) *Secrétaire adjoint aux relations extérieures ;*
- 35) *Secrétaire Chargé de la Citoyenneté ;*
- 36) *Secrétaire adjoint Chargé de la citoyenneté ;*
- 37) *Secrétaire chargé des relations avec les institutions ;*
- 38) *Secrétaire adjoint Chargé des relations avec les institutions ;*
- 39) *Secrétaire chargé de la santé et de l'Hygiène Publique ;*
- 40) *Secrétaire adjoint Chargé de la santé et de l'hygiène publique ;*
- 41) *Secrétaire Chargé de la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 42) *Secrétaire adjoint à la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 43) *Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et aux Droits Humains ;*
- 44) *Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains ;*
- 45) *Secrétaire Chargé de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 46) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 47) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 48) *Secrétaire Chargé de l'éducation de Base ;*
- 49) *Secrétaire adjoint à l'éducation de Base ;*
- 50) *Secrétaire Chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle ;*
- 51) *Secrétaire adjoint Chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;*
- 52) *Secrétaire Chargé de L'intégration Régionale ;*
- 53) *Secrétaire adjoint Chargé de l'intégration Régionale ;*
- 54) *Secrétaire Chargé de la réforme Administrative et de la Décentralisation ;*
- 55) *Secrétaire Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 56) *Secrétaire adjoint Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 57) *Secrétaire à l'environnement et au développement durable ;*
- 58) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable ;*
- 59) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable*
- 60) *Secrétaire Chargé de la Promotion de la femme ;*

- 61) *Secrétaire adjoint Chargé de la promotion de la femme ;*
- 62) *Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 63) *1<sup>er</sup> Secrétaire Chargé des maliens de l'extérieur ;*
- 64) *2<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 65) *3<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 66) *Secrétaire Chargé du développement Rural ;*
- 67) *Secrétaire adjoint Chargé du développement rural ;*
- 68) *Secrétaire Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 69) *Secrétaire adjoint Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 70) *Secrétaire Chargé du secteur Privé et de la création de Richesse ;*
- 71) *Secrétaire adjoint Chargé du secteur privé et de la création de richesse ;*
- 72) *Secrétaire Chargé du Développement Urbain ;*
- 73) *Secrétaire adjoint Chargé du développement urbain ;*
- 74) *Secrétaire Chargé des mouvements associatifs et des Organisations socioprofessionnelles*
- 75) *Secrétaire adjoint Chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles ;*
- 76) *Secrétaire Chargé des Sports et de la promotion des jeunes ;*
- 77) *Secrétaire adjoint aux sports et de la promotion des jeunes ;*
- 78) *Secrétaire Chargé du contrôle et de la transparence ;*
- 79) *Secrétaire Chargé de la Conciliation et de la bonne entente ;*
- 80) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 81) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 82) *Secrétaire Chargé des arts et de la culture ;*
- 83) *Secrétaire adjoint Chargé des arts et de la culture.*

### **CHAPITRE III : DE LA CELLULE DE COMMUNE DE BAMAKO, DE CERCLE ET DE RÉGION : INSTANCES ET ORGANES.**

#### **Article 20 :**

Les cellules des communes d'un même cercle constituent la cellule de ce cercle.

Les cellules des communes du district de Bamako constituent la cellule de Bamako ;

**Article 21 :**

L'assemblée de la Cellule de commune de Bamako ou de cercle est la plus haute instance du Parti dans le District ou dans le Cercle. Elle élit en son sein un Comité Exécutif de 83 membres composé comme suit :

- 1) *Président ;*
- 2) *1<sup>er</sup> Vice-Président ;*
- 3) *2<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 4) *3<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 5) *4<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 6) *5<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 7) *6<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 8) *7<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 9) *8<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 10) *9<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 11) *10<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 12) *Secrétaire Général ;*
- 13) *1<sup>er</sup> Secrétaire Général adjoint ;*
- 14) *2<sup>e</sup> Secrétaire Général adjoint*
- 15) *Secrétaire Politique ;*
- 16) *Secrétaire Politique adjoint ;*
- 17) *Secrétaire Administratif ;*
- 18) *Secrétaire Administratif adjoint ;*
- 19) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 20) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 21) *Secrétaire à la structuration ;*
- 22) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 23) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 24) *Secrétaire Chargé des Finances ;*
- 25) *Secrétaire adjoint aux finances ;*
- 26) *Secrétaire à la Communication et aux TIC ;*

- 27) *Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC*
- 28) *Secrétaire Chargé des Questions électorales et des Elus ;*
- 29) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 30) *Secrétaire Chargé de l'organisation et de la mobilisation ;*
- 31) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 32) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 33) *Secrétaire aux Relations extérieures ;*
- 34) *Secrétaire adjoint aux relations extérieures ;*
- 35) *Secrétaire Chargé de la Citoyenneté ;*
- 36) *Secrétaire adjoint Chargé de la citoyenneté ;*
- 37) *Secrétaire chargé des relations avec les institutions ;*
- 38) *Secrétaire adjoint Chargé des relations avec les institutions ;*
- 39) *Secrétaire chargé de la santé et de l'Hygiène Publique ;*
- 40) *Secrétaire adjoint Chargé de la santé et de l'hygiène publique ;*
- 41) *Secrétaire Chargé de la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 42) *Secrétaire adjoint à la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 43) *Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et aux Droits Humains ;*
- 44) *Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains ;*
- 45) *Secrétaire Chargé de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 46) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique;*
- 47) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 48) *Secrétaire Chargé de l'éducation de Base ;*
- 49) *Secrétaire adjoint à l'éducation de Base ;*
- 50) *Secrétaire Chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle ;*
- 51) *Secrétaire adjoint Chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;*
- 52) *Secrétaire Chargé de L'intégration Régionale ;*
- 53) *Secrétaire adjoint Chargé de l'intégration Régionale ;*
- 54) *Secrétaire Chargé de la réforme Administrative et de la Décentralisation ;*
- 55) *Secrétaire Chargé des infrastructures et du transport ;*

- 56) *Secrétaire adjoint Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 57) *Secrétaire à l'environnement et au développement durable ;*
- 58) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable ;*
- 59) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable*
- 60) *Secrétaire Chargé de la Promotion de la femme ;*
- 61) *Secrétaire adjoint Chargé de la promotion de la femme ;*
- 62) *Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 63) *1<sup>er</sup> Secrétaire Chargé des maliens de l'extérieur ;*
- 64) *2<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 65) *3<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 66) *Secrétaire Chargé du développement Rural ;*
- 67) *Secrétaire adjoint Chargé du développement rural ;*
- 68) *Secrétaire Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 69) *Secrétaire adjoint Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 70) *Secrétaire Chargé du secteur Privé et de la création de Richesse ;*
- 71) *Secrétaire adjoint Chargé du secteur privé et de la création de richesse ;*
- 72) *Secrétaire Chargé du Développement Urbain ;*
- 73) *Secrétaire adjoint Chargé du développement urbain ;*
- 74) *Secrétaire Chargé des mouvements associatifs et des Organisations socioprofessionnelles*
- 75) *Secrétaire adjoint Chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles ;*
- 76) *Secrétaire Chargé des Sports et de la promotion des jeunes ;*
- 77) *Secrétaire adjoint aux sports et de la promotion des jeunes ;*
- 78) *Secrétaire Chargé du contrôle et de la transparence ;*
- 79) *Secrétaire Chargé de la Conciliation et de la bonne entente ;*
- 80) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 81) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 82) *Secrétaire Chargé des arts et de la culture ;*
- 83) *Secrétaire adjoint Chargé des arts et de la culture.*

## **CHAPITRE IV : DE LA CELLULE RÉGIONALE OU DU DISTRICT DE BAMAKO.**

### ***Article 22 :***

La Cellule régionale ou de District de Bamako est une structure de coordination, de suivi et de mise en cohérence des actions du Parti dans la Région ou le District de Bamako. Elle regroupe les cellules de commune du District de Bamako ou de cercle de la Région.

### ***Article 23 :***

L'assemblée régionale ou de District de Bamako est la plus haute instance du Parti dans la Région ou dans le District de Bamako.

Elle examine et se prononce sur les problèmes relatifs à la vie du parti, les questions politiques, économiques, sociales et culturelles concernant la vie régionale ou du District de Bamako.

### ***Article 24 :***

Elle se réunit en session ordinaire deux (02) par ans en tout lieu de la région ou du district sur convocation du Président de la Cellule régionale ou du District.

### ***Article 25 :***

Elle peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande de la majorité absolue des membres du Comité Exécutif ou de la majorité absolue des Comités Exécutifs des cellules de commune ou de cercle.

### ***Article 26 :***

L'assemblée régionale ou de district élit en son sein un comité exécutif de 83 membres pour un mandat de 03 ans renouvelable deux fois.

Composé comme suit :

- 1) Président ;***
- 2) 1<sup>er</sup> Vice-Président ;***
- 3) 2<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 4) 3<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 5) 4<sup>e</sup> Vice-Président ;***
- 6) 5<sup>e</sup> Vice-Président ;***



- 7) *6<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 8) *7<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 9) *8<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 10) *9<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 11) *10<sup>e</sup> Vice-Président ;*
- 12) *Secrétaire Général ;*
- 13) *1<sup>er</sup> Secrétaire Général adjoint ;*
- 14) *2<sup>e</sup> Secrétaire Général adjoint*
- 15) *Secrétaire Politique ;*
- 16) *Secrétaire Politique adjoint ;*
- 17) *Secrétaire Administratif ;*
- 18) *Secrétaire Administratif adjoint ;*
- 19) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 20) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;*
- 21) *Secrétaire à la structuration ;*
- 22) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 23) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 24) *Secrétaire Chargé des Finances ;*
- 25) *Secrétaire adjoint aux finances ;*
- 26) *Secrétaire à la Communication et aux TIC ;*
- 27) *Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC*
- 28) *Secrétaire Chargé des Questions électorales et des Elus ;*
- 29) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 30) *Secrétaire Chargé de l'organisation et de la mobilisation ;*
- 31) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 32) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 33) *Secrétaire aux Relations extérieures ;*
- 34) *Secrétaire adjoint aux relations extérieures ;*
- 35) *Secrétaire Chargé de la Citoyenneté ;*
- 36) *Secrétaire adjoint Chargé de la citoyenneté ;*
- 37) *Secrétaire chargé des relations avec les institutions ;*

- 38) *Secrétaire adjoint Chargé des relations avec les institutions ;*
- 39) *Secrétaire chargé de la santé et de l'Hygiène Publique ;*
- 40) *Secrétaire adjoint Chargé de la santé et de l'hygiène publique ;*
- 41) *Secrétaire Chargé de la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 42) *Secrétaire adjoint à la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 43) *Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et aux Droits Humains ;*
- 44) *Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains ;*
- 45) *Secrétaire Chargé de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 46) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 47) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 48) *Secrétaire Chargé de l'éducation de Base ;*
- 49) *Secrétaire adjoint à l'éducation de Base ;*
- 50) *Secrétaire Chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle ;*
- 51) *Secrétaire adjoint Chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;*
- 52) *Secrétaire Chargé de L'intégration Régionale ;*
- 53) *Secrétaire adjoint Chargé de l'intégration Régionale ;*
- 54) *Secrétaire Chargé de la réforme Administrative et de la Décentralisation ;*
- 55) *Secrétaire Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 56) *Secrétaire adjoint Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 57) *Secrétaire à l'environnement et au développement durable ;*
- 58) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable ;*
- 59) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable*
- 60) *Secrétaire Chargé de la Promotion de la femme ;*
- 61) *Secrétaire adjoint Chargé de la promotion de la femme ;*
- 62) *Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 63) *1<sup>er</sup> Secrétaire Chargé des maliens de l'extérieur ;*
- 64) *2<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 65) *3<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 66) *Secrétaire Chargé du développement Rural ;*

- 67) *Secrétaire adjoint Chargé du développement rural ;*
- 68) *Secrétaire Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 69) *Secrétaire adjoint Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 70) *Secrétaire Chargé du secteur Privé et de la création de Richesse ;*
- 71) *Secrétaire adjoint Chargé du secteur privé et de la création de richesse ;*
- 72) *Secrétaire Chargé du Développement Urbain ;*
- 73) *Secrétaire adjoint Chargé du développement urbain ;*
- 74) *Secrétaire Chargé des mouvements associatifs et des Organisations socioprofessionnelles*
- 75) *Secrétaire adjoint Chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles ;*
- 76) *Secrétaire Chargé des Sports et de la promotion des jeunes ;*
- 77) *Secrétaire adjoint aux sports et de la promotion des jeunes ;*
- 78) *Secrétaire Chargé du contrôle et de la transparence ;*
- 79) *Secrétaire Chargé de la Conciliation et de la bonne entente ;*
- 80) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 81) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 82) *Secrétaire Chargé des arts et de la culture ;*
- 83) *Secrétaire adjoint Chargé des arts et de la culture.*

**Article 27 :**

Les membres du Comité Exécutif de la cellule régionale ou de district ont les mêmes attributions que les membres du Comité Exécutif de la cellule de Commune ou de cercle. Le Comité Exécutif de la cellule régionale se réunit tous les quatre (4) mois et chaque fois en tant que de besoin.

**CHAPITRE V : DES INSTANCES ET DES ORGANES NATIONAUX.**

**SECTION 1 : DES INSTANCES**

**SOUS-SECTION 1 : DE CONFÉRENCE NATIONALE**

**Article 28 :**

La Conférence Nationale est l'instance dirigeante entre deux congrès ordinaires :

- veille au respect des principes du parti et des règles statutaires ainsi qu'à l'exécution des décisions du congrès ;
- débat des questions inscrites à l'ordre du jour par le Comité Exécutif Central.

**Article 29 :**

La Conférence Nationale est convoquée par le Comité Exécutif Central au moins une fois entre deux congrès.

**SOUS-SECTION 2 : DU CONGRÈS**

**Article 30 :**

Le Congrès est la plus haute instance du parti. Il est convoqué tous les trois (3) ans par le Comité Exécutif Central du parti.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué en cas de besoin par le Comité Exécutif Central ou par la majorité absolue des cellules de commune de Bamako et de cercle ou de région.

Toutefois, le Comité Exécutif Central procédera au remembrement du bureau en cas de défaillance constatée d'un ou de plusieurs membres au cours du mandat. Ce remembrement pourra être opéré par les 2/3 des membres du CEC à la suite d'une réunion extraordinaire.

**Article 31 :**

Le Congrès comprend le Comité Exécutif Central, les délégués élus par les cellules de commune de Bamako, les cellules de cercle, les cellules de l'extérieur et les représentants de la Commission de Conciliation et d'Arbitrage et de la Commission centrale de Contrôle Financier.

**Article 32 :**

Le Congrès :

- discute et se prononce sur les rapports du Comité Exécutif Central ;
- définit les options fondamentales du parti, les orientations et les résolutions qui seront déclinées en plan d'action par le CEC ;
- élit les membres du Comité Exécutif Central, de la Commission centrale de contrôle financier et de la Commission de conciliation et d'Arbitrage;
- traite de toutes autres questions que le Comité Exécutif Central lui soumet.

## **SECTION 2 : DES ORGANES NATIONAUX.**

### **SOUS SECTION 1 : LE COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL (CEC)**

#### **Article 33 :**

Il est l'organe exécutif principal du parti. Il met en œuvre et assure le suivi des décisions du congrès et de la conférence nationale. Il prend toutes les mesures exceptionnelles que peuvent exiger les circonstances.

Il assure l'administration et la direction du parti. Il prépare les rapports à soumettre au congrès et à la conférence nationale.

#### **Article 34 :**

Le Comité Exécutif Central comprend 83 membres et est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Président ;**
- 2) 1<sup>er</sup> Vice-Président ;**
- 3) 2<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 4) 3<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 5) 4<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 6) 5<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 7) 6<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 8) 7<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 9) 8<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 10) 9<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 11) 10<sup>e</sup> Vice-Président ;**
- 12) Secrétaire Général ;**
- 13) 1<sup>er</sup> Secrétaire Général adjoint ;**
- 14) 2<sup>e</sup> Secrétaire Général adjoint**
- 15) Secrétaire Politique ;**
- 16) Secrétaire Politique adjoint ;**
- 17) Secrétaire Administratif ;**
- 18) Secrétaire Administratif adjoint ;**
- 19) 1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;**
- 20) 2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé des questions électorales et des élus ;**

- 21) *Secrétaire à la structuration ;*
- 22) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 23) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 24) *Secrétaire Chargé des Finances ;*
- 25) *Secrétaire adjoint aux finances ;*
- 26) *Secrétaire à la Communication et aux TIC ;*
- 27) *Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC*
- 28) *Secrétaire Chargé des Questions électorales et des Elus ;*
- 29) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la structuration ;*
- 30) *Secrétaire Chargé de l'organisation et de la mobilisation ;*
- 31) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 32) *2<sup>e</sup> Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation ;*
- 33) *Secrétaire aux Relations extérieures ;*
- 34) *Secrétaire adjoint aux relations extérieures ;*
- 35) *Secrétaire Chargé de la Citoyenneté ;*
- 36) *Secrétaire adjoint Chargé de la citoyenneté ;*
- 37) *Secrétaire chargé des relations avec les institutions ;*
- 38) *Secrétaire adjoint Chargé des relations avec les institutions ;*
- 39) *Secrétaire chargé de la santé et de l'Hygiène Publique ;*
- 40) *Secrétaire adjoint Chargé de la santé et de l'hygiène publique ;*
- 41) *Secrétaire Chargé de la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 42) *Secrétaire adjoint à la Solidarité et des questions humanitaires ;*
- 43) *Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et aux Droits Humains ;*
- 44) *Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains ;*
- 45) *Secrétaire Chargé de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 46) *1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique;*
- 47) *2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique ;*
- 48) *Secrétaire Chargé de l'éducation de Base ;*
- 49) *Secrétaire adjoint à l'éducation de Base ;*

- 50) *Secrétaire Chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle ;*
- 51) *Secrétaire adjoint Chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;*
- 52) *Secrétaire Chargé de L'intégration Régionale ;*
- 53) *Secrétaire adjoint Chargé de l'intégration Régionale ;*
- 54) *Secrétaire Chargé de la réforme Administrative et de la Décentralisation ;*
- 55) *Secrétaire Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 56) *Secrétaire adjoint Chargé des infrastructures et du transport ;*
- 57) *Secrétaire à l'environnement et au développement durable ;*
- 58) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable ;*
- 59) *Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable*
- 60) *Secrétaire Chargé de la Promotion de la femme ;*
- 61) *Secrétaire adjoint Chargé de la promotion de la femme ;*
- 62) *Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 63) *1<sup>er</sup> Secrétaire Chargé des maliens de l'extérieur ;*
- 64) *2<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 65) *3<sup>ème</sup> Secrétaire Chargé des Maliens de l'extérieur ;*
- 66) *Secrétaire Chargé du développement Rural ;*
- 67) *Secrétaire adjoint Chargé du développement rural ;*
- 68) *Secrétaire Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 69) *Secrétaire adjoint Chargé de la défense et de la sécurité ;*
- 70) *Secrétaire Chargé du secteur Privé et de la création de Richesse ;*
- 71) *Secrétaire adjoint Chargé du secteur privé et de la création de richesse ;*
- 72) *Secrétaire Chargé du Développement Urbain ;*
- 73) *Secrétaire adjoint Chargé du développement urbain ;*
- 74) *Secrétaire Chargé des mouvements associatifs et des Organisations socioprofessionnelles*
- 75) *Secrétaire adjoint Chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles ;*
- 76) *Secrétaire Chargé des Sports et de la promotion des jeunes ;*
- 77) *Secrétaire adjoint aux sports et de la promotion des jeunes ;*
- 78) *Secrétaire Chargé du contrôle et de la transparence ;*

- 79) Secrétaire Chargé de la Conciliation et de la bonne entente ;*
- 80) 1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 81) 2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Chargé de la conciliation et de la bonne entente ;*
- 82) Secrétaire Chargé des arts et de la culture ;*
- 83) Secrétaire adjoint Chargé des arts et de la culture.*

**Article 35 :**

Le Comité Exécutif Central tient une réunion ordinaire par semaine. Il peut tenir des réunions extraordinaires.

**SOUS-SECTION 2 : LES COMMISSIONS.**

**Article 36 :**

Il est créé au sein du Comité Exécutif Central des commissions non permanentes suivantes :

- La commission des affaires politiques ;
- La commission des affaires économiques et sociales ;
- La commission des affaires administratives et juridiques ;
- La commission de l'information et de la culture ;
- La commission des affaires étrangères, de la coopération internationale et des maliens de l'extérieur ;
- Commission d'Organisation, et de la Mobilisation."
- La commission électorale.

Le Comité Exécutif Central peut créer en tant que de besoin toute autre Commission.

Le Comité Exécutif est doté d'un Secrétariat Permanent sur proposition du secrétaire général.

**Article 37 :**

Le Comité Exécutif Central peut faire appel à toute autre personne, en raison de sa compétence particulière, pour participer aux travaux des commissions citées ci-dessus.



## **TITRE V : DE LA LIMITATION DU MANDAT DES MEMBRES DES ORGANES DU PARTI.**

### ***Article 38 :***

Les membres des organes du Parti sont élus pour un mandat dont la durée au même poste est de 03 ans renouvelable une fois.

En aucun cas nul ne peut exercer au même poste plus de deux (02) mandats consécutifs ou non.

## **TITRE VI : DES MOYENS D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION DU PARTI**

### ***Article 39 :***

Sous la direction et la supervision du Comité Exécutif Central les moyens d'expression et de communication du parti sont :

- Le site web et autres réseaux de communications ;
- L'édition des revues, journaux, brochures, affiches, dépliants et autres ;
- La radio et la télévision ;
- Les Conférences, colloques, séminaires ; etc.

## **TITRE VII : DES RESSOURCES DU PARTI**

### ***Article 40 :***

Les ressources du parti proviennent :

- ✓ De la vente des cartes de membre ;
- ✓ Des cotisations ;
- ✓ Des souscriptions, dons et legs ;
- ✓ Des subventions prévues par la loi ;
- ✓ Des activités de solidarité diverses ;
- ✓ De revenus liés aux activités du parti conformément aux dispositions législatives et réglementaires du pays.

### ***Article 41***

Le congrès fixe le prix des cartes de membre. Le montant de la cotisation est fixé par la cellule de base.

## **TITRE VIII : DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR ET DES RELATIONS INTERNATIONALES.**

### **CHAPITRE I : DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR**

#### ***Article 42***

Le parti œuvrera pour une participation active des Maliens de l'extérieur aux prises de décisions. au prorata de leur nombre.

Le parti est favorable à :

- l'insertion des actions des Maliens de l'extérieur dans les programmes locaux de développement ;
- l'établissement d'une collaboration étroite entre les Maliens de l'extérieur et les représentations diplomatiques du Mali l'étranger.

### **CHAPITRE II : RELATIONS INTERNATIONALES.**

#### ***Article 43 :***

Le parti peut adhérer à tout mouvement politique poursuivant les mêmes objectifs. Ces décisions d'adhésion sont prises par le Comité Exécutif Central.

## **TITRE IX : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS.**

### ***CHAPITRE I : DE LA DISCIPLINE.***

#### ***Article 44 :***

Le respect de la discipline au sein du parti est un devoir pour tous. Tout acte d'indiscipline, tout propos de nature à discréditer le parti ou à démobiliser les militants entraîne des sanctions.

### **CHAPITRE II : DES SANCTIONS.**

#### ***Article 45 :***

Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement ;
- L'amende ;
- Le blâme ;

- le retrait de voix lors du vote
- La suspension ;
- L'exclusion.

## **TITRE X : DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION DU PARTI.**

### **CHAPITRE I : DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

#### ***Article 46 :***

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès. Les propositions de modification sont soumises aux Cellules de communes de Bamako et de cercles un (1) mois au moins avant le Congrès.

Le règlement intérieur fixe la procédure de révision des statuts.

### **CHAPITRE II : DE LA DISSOLUTION.**

#### ***Article 47 :***

La dissolution du Parti est prononcée lors d'un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet à la demande des 3/5 des Cellules de commune de Bamako et de Cercle.

La résolution est votée au scrutin secret et à la majorité des quatre cinquième (4/5) des délégués présents ou représentés.

#### ***Article 48 :***

En cas de dissolution, le Congrès décidera de la dévolution des actifs du parti à un organisme à caractère social ou une organisation politique ou toute autre structure poursuivant les mêmes buts que le parti.

## **TITRE XI : DES DISPOSITIONS FINALES**

Un règlement intérieur adopté par le Comité Exécutif central fixe les modalités d'application des présents statuts.

Le règlement intérieur fixe notamment :

- le détail fonctionnement et la composition du Secrétariat Permanent et des Commissions de travail ;

- les procédures administratives, comptables et financières applicables au Parti.

Fait à Bamako, le 06/12/ 2017

**Le Secrétaire Général**

**Abidine Issa SANGARE**